

ARRETE DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE
RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
ET LA CIRCULATION
AVENUE DU DOCTEUR BLANCHET
AVENUE DU MARÉCHAL FOCH

POSE DE PLOT BETON POUR ALIMENTATION AERIENNE ELECTRIQUE

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu le permis de construire N° PC 77108 21 0013 accordé le 29/10/2021 et délivré à **SEPIMO**, 31 rue François Premier, 75008 PARIS, représenté par M. GIRALDON Loïc,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de la pose de 5 plots béton pour la ligne aérienne d'alimentation électrique provisoire du projet immobilier « **LE MAJESTIC** » par **SEPIMO**, il convient de définir les droits de voirie, relatifs à l'occupation du domaine public.

ARRETE Prorogation du A2022-866

ARTICLE 1 :

Avenue du Docteur Blanchet / Avenue du Maréchal Foch :

Au droit du Transformateur du n° 8 de l'avenue du Docteur Blanchet jusqu'au n° 3 de l'avenue du Maréchal Foch, 5 plots béton seront posés sur le trottoir par l'entreprise **ROCHEFOLLE CONSTRUCTIONS**.

L'implantation de ces plots ne devra en aucun cas entraver la libre circulation des piétons et des véhicules.

ARTICLE 2 : SIGNALISATION

La signalisation et le balisage réglementaires seront mis en place par l'entreprise **ROCHEFOLLE CONSTRUCTIONS** chargée des travaux, sous le contrôle des Services Techniques Municipaux.

ARTICLE 3 : PERIODE DES TRAVAUX

Les prescriptions du présent arrêté **seront applicables du 1 janvier 2023 au 31 décembre 2023** inclus.

ARTICLE 4 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Conformément à la décision n° D 2023-52 du 30 janvier 2023, le montant des droits de voirie s'élève à **5 166€** qui pourront être réajustés selon la durée des travaux, et devra être réglé par **ROCHEFOLLE CONSTRUCTIONS**, à l'ordre du Trésor Public à la réception du titre de paiement.

- Mat provisoire pour ligne aérienne :
5 x 86,10€/mois X 12 mois = **5 166€**

ARTICLE 5 : DATE D’AFFICHAGE DE L’ARRETE

Le présent arrêté devra être affiché par l'entreprise, **impérativement 48 heures avant le début des travaux.**

ARTICLE 6 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police, chef de la circonscription d'agglomération de Villeparisis par intérim,
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
 - Monsieur le Capitaine du Centre de secours et d'Intervention de CHELLES,
 - Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
 - **TRANSDEV STBC, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES,**
 - **ROCHEFOLLE CONSTRUCTIONS, ZA de la Courtilière, 1 rue de la Marne, 77400 SAINT-THIBAULT-DES-VIGNES,**
 - **SEPIMO, 31 rue François Premier, 75008 PARIS,**
 - **Madame la Directrice du Cadre de Vie de la Ville de CHELLES,**
- Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.**

Fait à Chelles, le 14 février 2023

Christian Couturier

Par délégation du Maire,
L'Adjoint

Affiché ou notifié le 25/02/23

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois